Exemplaire à nous retourner signé à :

AG2R LA MONDIALE
ADHESIONS ET VIE DU CONTRAT ENTREPRISE
NUMERISATION GED
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1

AG2R LA MONDIALE

AVENANT AU CONTRAT D'ADHESION - FRAIS DE SOINS DE SANTE -

N° CONTRAT : 0HA5763M

Le présent avenant est conclu entre :

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris -Siren 333 232 270

Et l'entreprise ci-après désignée :

Nom ou Raison Sociale : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D ESTERNA
Enseigne commerciale (le cas échéant) :
Adresse du Siège Social :
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D'ESTERNA
7 RUE DE CHATHAM BP 7
51310 ESTERNAY

N° Siren : 775611973 Code NIC : 00014 Code APE :

Représentée par : agissant en qualité de :
ayant tout pouvoir pour engager l'entreprise.

L'entreprise ci-dessus désignée adhère, sous couvert du contrat référencé ci-dessus, à AG2R Prévoyance pour la couverture d'un **régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé dit « CLASSIQUE »,** selon la formule retenue par l'entreprise, lequel a été souscrit en application de **l'Accord du 18.11.2014** relatif à la mise en place d'un régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé dans les branches professionnelles des secteurs de la **Coopération agricole et des industries agroalimentaires,** et ce au profit du **personnel visé au contrat d'adhésion.**

OBJET : MODIFICATION DU REGIME DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DE FRAIS DE SOINS DE SANTE dit « CLASSIQUE »

A EFFET DU 01.07.2021
(ou au plus tôt à compter de la date d'effet de l'adhésion au présent régime si survenue ultérieurement)

A compter de la date d'effet susvisée, le régime susmentionné évolue afin de permettre à l'entreprise l'accès à un programme dénommé « Branchez-vous santé » qui intègre des mesures à fort caractère de prévention santé. Ce programme a été déployé par AG2R LA MONDIALE (dont l'Institution est membre) auprès des branches professionnelles partenaires. Celle dont relève l'entreprise en fait partie.
Le détail de ce dispositif mis en œuvre à compter de cette date est repris à l'**ANNEXE jointe intitulée « Contrat d'adhésion / Santé Programme Branchez-vous santé ».**

Par ailleurs, l'Institution procède également à la même date d'effet, à certaines mises à jour du présent régime afin de se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur. Les modifications effectuées dans ce cadre portent principalement sur les points suivants :

- Evolution de la notion d'enfant à charge retenue, lorsqu'elle est définie par référence à celle prévue par la législation de la Sécurité sociale, cette dernière ayant évolué avec la mise en œuvre de la protection universelle maladie (Puma),
- Formalisation au contrat des dispositions découlant de la loi n° 2019-733 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé du 14 juillet 2019 qui introduit, pour l'entreprise, un droit à la résiliation à tout moment (résiliation infra-annuelle) et hors échéance annuelle. Ce droit de résilier à tout moment n'est acquis qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. De plus, cette loi élargit les supports de notification de résiliation mis à la disposition de l'entreprise (résiliation par tout moyen), quel que soit le motif de cette résiliation.
- Prise en compte des dispositions de l'Instruction interministérielle n° DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 relative au maintien des garanties de protection sociale complémentaire en cas de suspension du contrat de travail dans le cadre des contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Ces aménagements s'effectuent **sans modification des cotisations correspondantes**, lesquelles sont reconduites selon le barème rappelé dans le tableau détaillé ci-après.

Le détail du régime, modifié en conséquence, est repris aux Conditions particulières jointes

Les dispositions des Conditions Générales obligatoires de Frais de santé d'AG2R Prévoyance (07/2017) s'appliquent de plein droit, sauf dispositions contraires précisées aux conditions particulières.

Barème et structure des cotisations **Le montant varie selon le régime de Sécurité sociale (Alsace Moselle / Général) dont relève le personnel visé au contrat.**
Salarié (Régime Alsace / Moselle) : 18.48 € par mois (isolé) / MSA : 16.60 € par mois (isolé). Salarié (Régime Général) : 32.44 € par mois (isolé) / MSA : 30.24 € par mois (isolé).

Les cotisations sont payables trimestriellement à terme échu auprès de l'entreprise.
Les cotisations ci-dessus s'entendent y compris les taxes et contributions en vigueur à la date d'effet du présent avenant.

N° CONTRAT : 0HA5763M	
RESERVE A L'ENTREPRISE (*)	**RESERVE A L'INSTITUTION**
Signature du responsable *(Date de signature et cachet de l'entreprise)* STÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE Rue de Chatham 51310 ESTERNAY Tél. 03 26 81 73 [illegible] Fax 03 26 81 94 39 Fait à Esternay le 16/12/21	*Membre du Comité de Direction Groupe* *en charge des assurances de personnes* *Philippe DABAT*

(*) L'avenant doit être retourné, signé, par l'entreprise à AG2R Prévoyance avant le 31.12.2021 à l'adresse indiquée en en-tête du présent avenant. A défaut de retour de l'avenant signé dans le délai imparti, la poursuite de l'encaissement des cotisations calculées sur la base des taux indiqués ci-dessus vaut acceptation tacite des présentes dispositions.